

DOSSIER DE
DECOUVERTE

SAMOËNS PENDANT LA RÉVOLUTION



COMMUNE DE SAMOENS



SAMOËNS

PENDANT LA RÉVOLUTION

Prends bien le temps de lire les documents avant d'essayer de répondre aux questions

DOCUMENT 1

Ce document est une carte des pays d'Europe en 1789, au moment où a commencé la Révolution Française. Observe cette carte avec attention : en 1789, le territoire des départements de Savoie et de Haute-Savoie n'était pas encore français.

A quel pays ces territoires appartenaient-ils ? _____

DOCUMENT 2

Dans le dictionnaire ou sur Internet, cherche recherche le sens du mot « émigré » à l'époque de la Révolution. De quelle condition étaient ces émigrés français ? Parmi les propositions de réponses ci-dessous, entoure celle qui te paraissent justes.

des paysans des soldats des nobles des fonctionnaires des prêtres

En quelle année l'armée révolutionnaire française est-elle entrée en Savoie ? _____

Comment s'appelait le général à la tête de cette armée ? _____

DOCUMENT 3

Relie les propositions pour constituer des phrases justes :

En janvier 1792

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------------------------|
| Les commerçants | ▶ | ◀ font l'objet d'une protection |
| Les coups de feu | ▶ | ◀ sont obligés travailler les jour de marché |
| Les pouvoirs publics | ▶ | ◀ sont interdits |
| Les nobles et les religieux | ▶ | ◀ se soucient du prix des marchandises |

DOCUMENT 4

Ce document est une lettre adressée à la commune de Samoëns.

Où ce document a-t-il été écrit ? _____

Quelle est la devise imprimée en gros caractères sur la première ligne ?

Dans ce document, relève les noms des administrations et les titres de leurs dirigeants. Ecris-les ci-dessous :

A ton avis, ces administrations et ces titres existent-ils encore de nos jours ?

Les révolutionnaires qui ont rédigé cet ordre parlent, dans le texte, d'une grande menace. Quelle était cette menace ?

DOCUMENT 5

Ce document est un reçu, c'est à dire un écrit dans lequel une personne reconnaît avoir reçu une somme d'argent ou un objet.

La date de ce document est exprimée dans le calendrier révolutionnaire, un calendrier très différent du notre.

Sur Internet, trouve un site équipé d'un convertisseur en ligne entre le calendrier révolutionnaire et notre calendrier. Fais la conversion et recopie ci-dessous la date de ce reçu.

Quels objets ont été livrés ? _____

Combien y en-a-t-il en tout ? _____

A ton avis, d'où viennent ces objets ? _____

DOCUMENT 6

Cette lettre prévient l'administration de Samoëns de l'arrivée de garde-frontières.

D'après le texte, que doivent empêcher les garde-frontières ? _____

A ton avis, pourquoi les jeunes de Samoëns cherchaient à partir à l'étranger ?

DOCUMENT 7

Ce document est une lettre adressée à l'administration du canton de Samoëns.

Comme pour le document 5, la date de ce courrier a été exprimée d'après le calendrier révolutionnaire. Utilise de nouveau le convertisseur en ligne et écris la date de ce document dans notre calendrier :

Comment s'appelle l'administration qui a produit ce document ? _____

Le département en question existe-t-il encore aujourd'hui ? _____

Quel était le rôle de cette administration ?

Parmi les propositions de réponses ci-dessous, entoure celles qui te paraissent justes :

Voter des lois

Faire appliquer des lois

Diriger la police

Diriger l'armée

DOCUMENT 7

Ce compte-rendu de conseil raconte dans le détail une conversation.

A quoi te fait penser cette conversation ?

Parmi les propositions de réponse ci-dessous, entoure celles qui te paraissent justes :

un débat

un interrogatoire de police

une dispute

un procès au tribunal

Dans quelle ville Paul Gex vivait-il avant de revenir à Samoëns ? _____

Ce personnage est-il rentré par les grandes routes ou par les chemins de la montagnes ? _____

DOCUMENT 1
Carte d'Europe en 1789

1789



DOCUMENT 2
Extrait d'un livre d'histoire

Les débuts de la Révolution en Savoie
Résumé

«1. A la fin du XVIIIe siècle, la Savoie n'était guère prospère. Le commerce et l'industrie y étaient gênés par des droits de douane, les nobles étaient à peu près ruinés, les hauts emplois étaient réservés à des fonctionnaires Piémontais.

2. La Révolution française y fut accueillie avec joie, surtout parmi la classe bourgeoise qui constituait l'élément le plus riche de la société savoyarde.

3. Le roi de Sardaigne ne put pas enrayer la propagande des idées françaises en Savoie ; elles y firent des progrès considérables. Les émigrés français, réfugiés chez les nobles savoyards, provoquèrent des conflits.

4. Le 24 septembre 1792, le général français Montesquiou fit son entrée à Chambéry et s'empara de la Savoie sans tirer un coup de fusil, au milieu de l'allégresse générale.

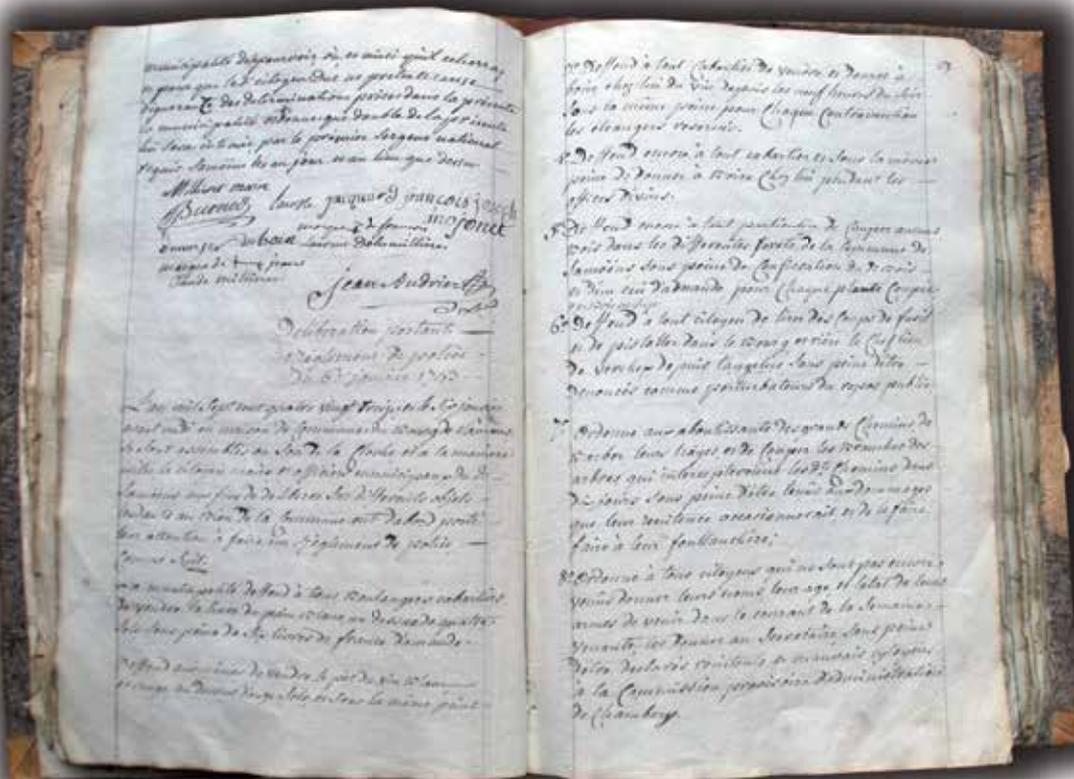
5. L'assemblée des Allobroges, composée de députés des communes, demanda la réunion de la Savoie à la France.

6. La Convention décréta, le 27 septembre 1792, que la Savoie ferait partie de la nation française et formerait le 84e département, sous le nom de département du Mont Blanc.»

CHRISTIN F. et VERMALE F., « Abrégé d'histoire de la Savoie en 10 leçons », Chambéry, 1913, pp. 108-109

DOCUMENT 3

Délibération du conseil municipal de Samoëns : 6 janvier 1793



L' an 1793 et le 6 janvier avant midi, en maison de commune du bourg de Samoëns se sont assemblés au son de la cloche et à la manière usitée le citoyen maire et [les] officiers municipaux de Samoëns aux fins de délibérer sur différents objets tendant au bien de la commune [...]

La municipalité défend à tous boulangers cabaretiers de vendre la livre de pain blanc au-dessus de quatre sols sous peine de six livres de France d'amende. Défend aux mêmes de vendre le pot du vin blanc et rouge au-dessus de douze sols, et sous la même peine.

Défend à tout citoyen de tirer des coups de fusil et de pistolet dans le bourg et [aux alentours du] chef-lieu sous peine d'être dénoncés comme perturbateurs du repos public.

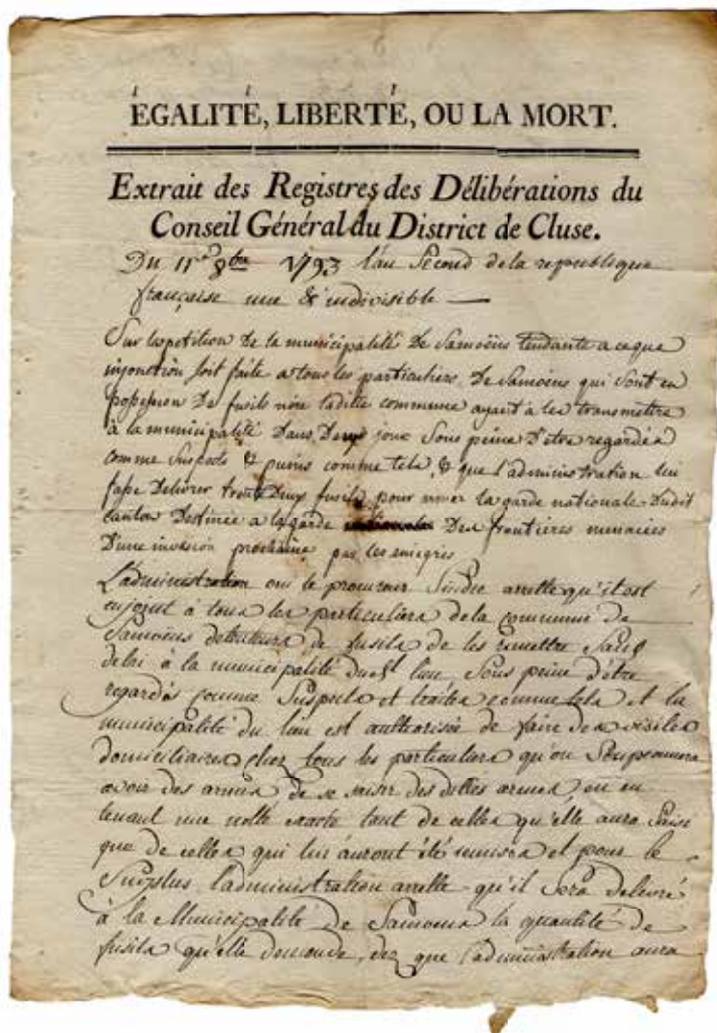
Défend à tout citoyen de s'attrouper, commettre des excès, faire même la moindre insulte par parole ou par fait sous peine de prison.

Défend aux particuliers de mollester les seigneurs, chapitre, couvent ou abbaye pour regard des titres seigneuriaux sous les peines portées par les décrets qui en font la défense.

Défend aux revendeurs d'arrêter les jours de foire et de marché les marchandises qui y arrivent sous peine de confiscation pour la première contravention et de prison pour la récidive.

Défend de plus à tout citoyen de forcer la porte des orgues de l'église soit des tribunes ou elles sont, même d'entrer dans lesdites tribunes [...], outre les dommages qu'ils occasionneraient en s'obstinant à entrer et se moquer de la présente défense, ne devant y entrer que les musiciens et les personnes qui leur sont nécessaires.

DOCUMENT 4
Délibération du district de Cluses
(11 octobre 1793)



LIBERTÉ, EGALITÉ OU LA MORT

Extrait des registres des délibérations du Conseil Général du District de Cluses

Du 11e octobre 1793, l'an second de la République Française une et indivisible [...]

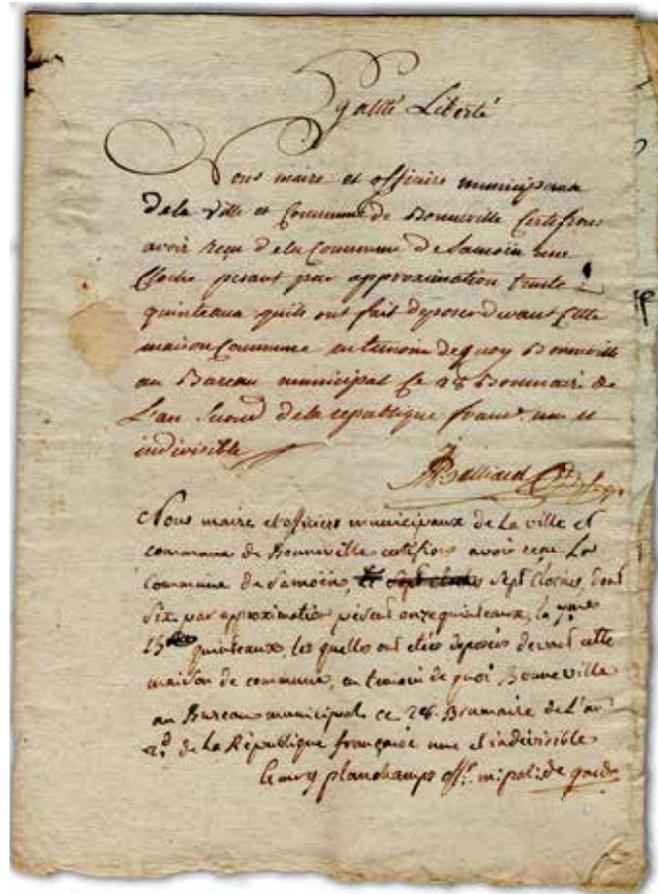
Injonction [est] faite à tous les particuliers de Samoëns qui sont en possession de fusils [dans] ladite commune [de] les transmettre à la municipalité dans [les] deux jours sous peine d'être regardés comme suspects et punis comme tels et que l'administration fasse délivrer [à la municipalité] trente deux fusils pour armer la garde nationale dudit canton destinée à la garde des frontières menacées d'une invasion prochaine par les émigrés.

L'administration oui le procureur syndic atteste qu'il est enjoint à tous les particuliers de la commune de Samoëns détenteurs de fusils de les remettre sans délai à la municipalité [...] sous peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels et la municipalité est autorisée à faire des visites domiciliaires chez tous les particuliers qu'on soupçonne d'avoir des armes, de se saisir des dites armes [...]

Archives communales de Samoëns

DOCUMENT 5

Reçu
(28 brumaire an II)



Egalité, liberté

Nous maire et officiers municipaux de la ville et commune de Bonneville certifions avoir reçu de la commune de Samoëns une cloche pesant par approximation trente quintaux qu'ils ont fait déposer devant cette maison commune en témoin de quoi.

Bonneville, au bureau municipal
ce 28 brumaire de l'an second de la République
J. Baillard

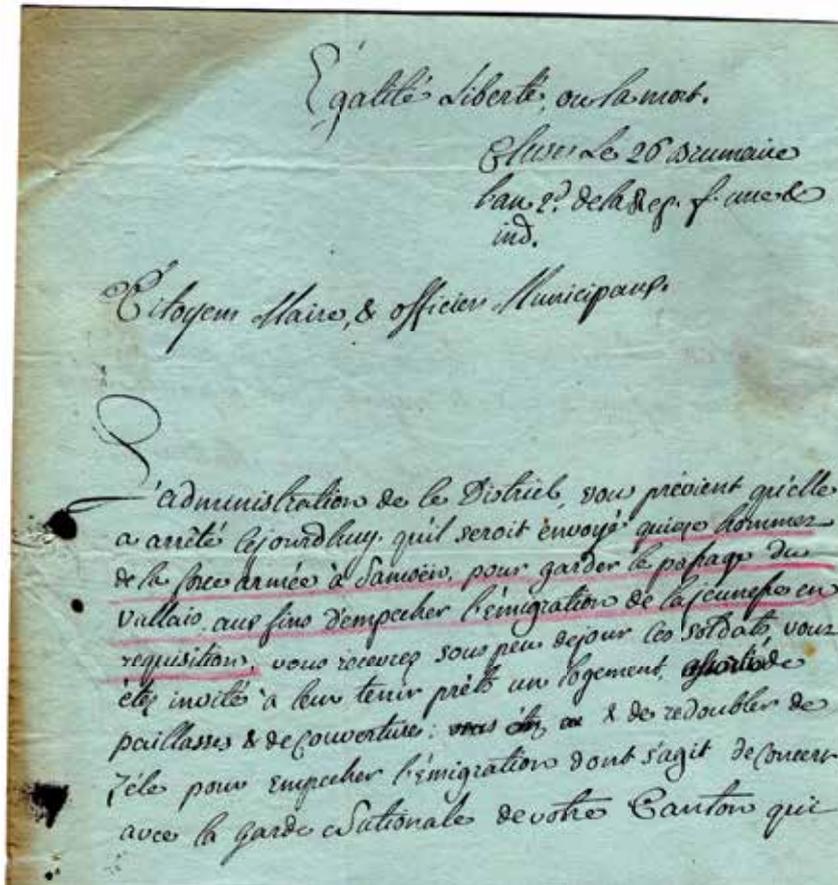
Nous maire et officiers municipaux de la ville et commune de Bonneville certifions avoir reçu [de] la commune de Samoëns sept cloches dont six par approximation pèsent onze quintaux, la septième quinze quintaux, lesquelles ont été déposées devant cette maison de commune, en témoin de quoi.

Bonneville, au bureau municipal
ce 28 brumaire de l'an second de la République française une et indivisible
L. Planchamp, officier municipal de garde

Archives communales de Samoëns

DOCUMENT 6

Lettre de l'administration du district à la municipalité (26 brumaire an II)



Egalité, liberté ou la mort

Cluses le 26 brumaire
l'an II de la république une et indivisible

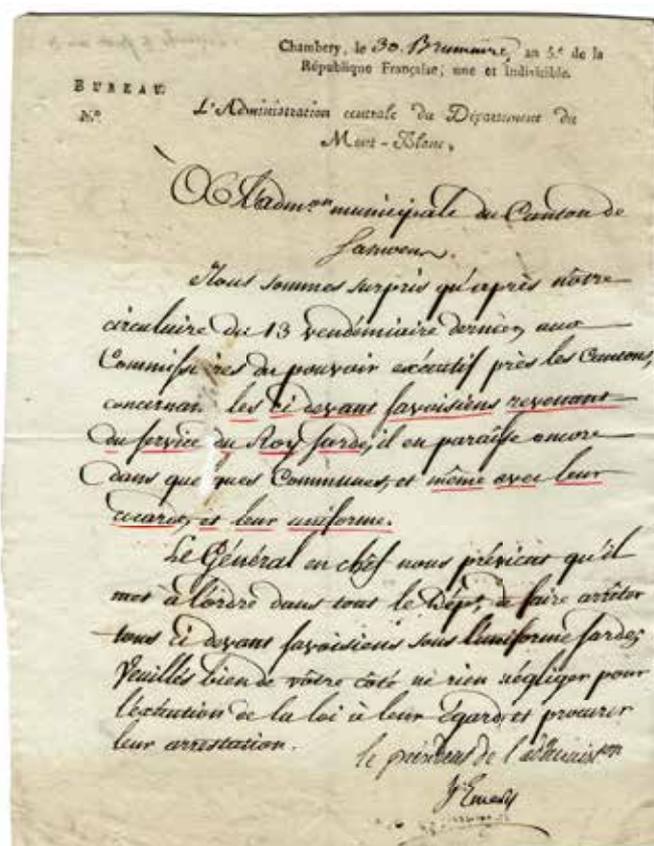
Citoyens, maires et officiers municipaux

L'administration du district vous prévient qu'elle a arrêté ce jour d'hui qu'il seroit envoyé quinze hommes de la force armée à Samoëns pour garder le passage du Vallais aux fins d'empêcher l'émigration de la jeunesse en réquisition. Vous recevrez sous peu de jour ces soldats. Vous êtes invités à leur tenir prêt un logement [raturé] de paillasses et de couvertures et de redoubler de zèle pour empêcher l'émigration dont s'agit de concert avec la garde nationale de votre canton [...]

Archives communales de Samoëns

DOCUMENT 7

Lettre de l'administration au canton de Samoëns (13 vendémiaire an V)



Chambéry, le 30 brumaire an V de la
République Française une et indivisible

L'administration centrale du département du Mont-Blanc
à l'administration municipale du canton
de Samoëns

Nous sommes surpris qu'après notre circulaire du 13 vendémiaire dernier, aux commissaires des pouvoirs exécutifs [des] cantons concernant les ci-devant savoisiens revenant du service du roy sarde, qu'il en paraisse encore dans quelques communes et même avec leur cocarde et leurs uniforme.

Le général en chef nous prévient qu'il met à l'ordre dans tous le département de faire arrêter tous ci-devant [savoyards] sous l'uniforme sarde. Veuillez bien, de votre côté, ne rien négliger pour l'exécution de la loi à leur égard, et procurer leur arrestation.

Le Président de l'administration
J. Emery

Archives communales de Samoëns

DOCUMENT 8

Délibération du conseil général du canton Un noble de Samoëns, émigré en 1792, veut revenir chez lui (1er ventose an V)

Le conseiller Plagnat, président, occupe le fauteuil. Les membres présents sont les conseillers Lacoste, Joennoz et Anthoine, et le conseiller Ballaloud, commissaire du pouvoir exécutif.

Se présente à la barre de l'administration le nommé Joseph Gex revêtu de l'uniforme des troupes du roi sarde natif de cette commune.

Interrogé par le président sur les causes de son arrivée et séjour en cette commune, son état et lieu de sa résidence, répond :

« Je suis arrivé en cette commune dans la nuit du 28 au 29 pluviose dernier. Je suis déserteur du régiment de Savoie troupe du roi de Sardaigne, j'ai déserté de la ville d'Ivrée le 26 janvier dernier. J'y étais en garnison comme commandant à l'hôpital qui était audit lieu. J'ai traversé le Vallais et dès Champéry j'ai traversé la montagne de Cout pour me rendre en cette commune lieu de mon origine. »

Interrogé [depuis combien de] temps il est au service du roi sarde, répond :

« Je m'engageai dans le mois de juillet 1792, et à l'entrée des troupes françaises en ce département, je suivis mon corps qui deez lors a été habituellement en Piémont. »

Interrogé sur les motifs qui l'avoient déterminé à quitter le service du roi de Sardaigne et quelle a été son intention en revenant dans cette commune, répond :

« J'ai quitté le service par lassitude et ennui. J'ai été et je suis dans l'intention de reprendre et cultiver le peu de bien que j'ai en indivision avec mes frères en ce lieu où je désire vivre tranquille en travaillant mon bien, et à mon métier de cordonnier ».

La matière mise en délibération, l'administration arrête que ledit Gex se rendra au corps de garde de ce chef-lieu [en prison] en attendant les déterminations que prendra sur son compte le général qui est à Bonneville

